

# Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne **se réunit**, sur convocation du chef d'établissement, **avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration**.

Il est réuni en **séance extraordinaire** à la demande de la moitié de ses membres.



## Le CVL

- formule des propositions sur la formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds lycéens.
- est obligatoirement consulté sur les questions relatives :
  - aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire et sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions de restauration et d'internat
  - aux modalités générales de l'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation, du soutien et de l'aide aux élèves, des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers et sur l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles,
  - à la santé, l'hygiène et la sécurité, sur l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne et sur l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

## Pour plus d'informations :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/29/MENE0401599C.htm>